



Arrêté CONC_2020_22

Le Président,

Georges CRISTIANI

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Aix-en-Provence, le jeudi 12 mars 2020

Arrêté portant ouverture par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône en convention avec les Centres de Gestion de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur d'un examen professionnel d'animateur territorial principal de 2^{ème} classe par voie de promotion interne, session 2020.

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône,

- **VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983** modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- **VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984** modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- **VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016** relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- **VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010** portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- **VU le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011** portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,
- **VU le décret n° 2011-561 du 20 mai 2011** fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 10 du décret n° 2011-558 susvisé,
- **VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013** modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- **VU le recensement des besoins** effectué par les Centres de Gestion de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône organise au titre de l'année 2020 en convention avec les Centres de Gestion de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, un examen professionnel d'animateur territorial principal de 2^{ème} classe par voie de promotion interne.

ARTICLE 2 : Les dossiers de candidature pourront être retirés **par courrier** et à l'accueil du **Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône**, boulevard de la Grande Thumine – CS 10439 – 13098 AIX-EN-PROVENCE cedex 02 (tél. 04.42.54.40.60) du **mardi 14 avril 2020 au mercredi 20 mai 2020 inclus**. Les dossiers devront être, soit déposés jusqu'à **17 h 30 à l'accueil du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône**, soit postés **avant minuit** au plus tard à la date de clôture des inscriptions, le **jeudi 28 mai 2020** (le cachet de la poste indiqué sur l'enveloppe faisant foi).

Toute demande par **courrier** devra **impérativement** être accompagnée d'**une enveloppe format 32 x 23** affranchie au tarif en vigueur pour un envoi de 150 grammes libellée aux nom et adresse du candidat.

Les dossiers d'inscription sont à retirer **uniquement auprès du service concours du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône**. Les demandes d'inscription adressées en dehors des dates mentionnées dans le présent arrêté ou à un autre Centre de gestion que le CDG 13 seront considérées comme non conformes et donc refusées.

ARTICLE 3 : Les candidats pourront également se pré-inscrire sur le site Internet du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône (www.cdg13.com, rubrique concours) du **mardi 14 avril 2020 au mercredi 20 mai 2020 à minuit**.

Les candidats devront ensuite imprimer leur dossier d'inscription ainsi rempli, le signer, le compléter des pièces justificatives demandées et faire parvenir l'ensemble au Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône, boulevard de la Grande Thumine - CS 10439 - 13098 AIX-EN-PROVENCE Cedex 02, au plus tard à la **date de clôture des inscriptions le jeudi 28 mai 2020** (le cachet de la poste indiqué sur l'enveloppe faisant foi).

Faute d'envoi dans les délais du dossier imprimé, la pré-inscription en ligne sera annulée.

Les captures d'écran ou leurs impressions ainsi que les photocopies de dossiers ne sont pas acceptées.

Pour être recevables, les candidatures doivent comporter à la fois le dossier d'inscription dûment complété et signé et les pièces obligatoires requises.

ARTICLE 4 : L'épreuve écrite d'admissibilité se déroulera le **jeudi 17 septembre 2020** dans le département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 5 : Le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône se réserve la possibilité, au regard des contraintes matérielles d'organisation, de prévoir plusieurs centres d'examen pour accueillir le déroulement de l'épreuve écrite.

ARTICLE 6 : La liste des membres du jury sera établie par décision ultérieure.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage dans les locaux du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône et sera publié sur son site internet.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de 2 mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 9 : La Directrice du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône est chargée de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à toutes les collectivités du département, aux Centres de Gestion de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ainsi qu'à Monsieur le Préfet du département des Bouches-du-Rhône.

Georges CRISTIANI

